

Visa du Service :

Visa de Mme la Directrice général f.f. :

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- APPEL A PROJET UREBA EXCEPTIONNEL – PROGRAMME WALLON D'INVESTISSEMENT 2019 – Projet – Fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 20 décembre 2018 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux écoles pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel PWI) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant l'accord du Collège communal sur le choix du projet à soumettre au Service Public de Wallonie – D.G.O.4. – Département de l'Energie et du Bâtiment Durable – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES, en sa séance du 08 mai 2019 ;

Considérant que le dossier de candidature doit être transmis pour le 30 juin 2019 au plus tard ;

Considérant que le Service Projet propose de remplacer les menuiseries extérieures vétustes dans les écoles suivantes :

- Ecole de Stembert Centre – Pierre Rapsat : 13 pièces, soit 14.774,28 € T.V.A. comprise ;
- Ecole de Petit-Rechain : 2 pièces, soit 4.230,46 € T.V.A. comprise ;
- Ecole d'Ensival (maternelles) : 11 pièces, soit 12.898,08 € T.V.A. comprise ;
- Ecole des Boulevards : 90 pièces, soit 140.454,00 € T.V.A. comprise ;
- Ecole des Linaigrettes : 15 pièces, soit 69.584,76 € T.V.A. comprise ;
- Ecole des Hougnes : 13 pièces, soit 21.496,80 € T.V.A. comprise ;
- Ecole de Hodimont : 22 pièces, soit 101.817,24 € T.V.A. comprise ;

Considérant que le montant total estimé des travaux est de 441.823,90 € T.V.A. comprise et comprend :

- Le démontage des anciennes menuiseries ;
- Le placement des nouvelles menuiseries (dans et hors du volume protégé) ;
- Le remplacement de certaines tablettes de fenêtres ;
- La réfection des enduits et resserrage des châssis ;
- La réfection des peintures ;

- Le nettoyage ;

Considérant que le montant estimé des subsides à ce stade du dossier est de 312.734,77 € T.V.A. comprise, soit 80% calculé sur les postes démontage, nouvelles menuiseries dans le volume chauffé, enduit et resserrage ;

Considérant que certaines menuiseries ne pourront pas être subsidiées étant donné qu'elles se situent hors du volume protégé (caves, etc...) ;

Considérant que le montant estimé pour les châssis hors du volume protégé est de 24.935,44 € T.V.A. comprise ;

Considérant que la part communale (châssis subsidiés et non subsidiés confondus) serait de 129.089,13 € T.V.A. comprise et sera financée par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 juin 2019, le directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité ;

Vu l'avis émis par la Section des « Travaux-Mobilité-Sports-Promotion de l'égalité » en sa séance du 21 juin 2019

Entendu l'intervention de *****
Par ***** voix contre ***** et ***** abstentions,

DECIDE

Art. 1^{er} : De marquer son accord sur la proposition de remplacement des menuiseries extérieures des sept écoles communales pour un montant estimé de 441.823,90 € T.V.A. comprise subsidié à 80%.

Art. 2. : De financer la part communale par emprunt.

Art. 2 : De soumettre le dossier de demande au plus tard pour le 30 juin 2019 au Service Public de Wallonie – D.G.O.4. – Département de l'Energie et du Bâtiment Durable – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.